



## Aidez-nous, faites un don

Pourquoi un don ? Afin d'être prêt à partir en août 2018, chaque équipier s'investit pleinement sur le plan personnel comme sur le plan financier. Les équipiers financent ainsi le projet à hauteur de 45 %, soit plus de 3 000 € par personne, couvrant les frais individuels et collectifs de la vie à bord.

Notre traversée est une aventure exigeante : pour couvrir les coûts techniques et administratifs, nous cherchons encore **55 000 €**.

**Nous avons besoin de votre aide pour hisser les voiles**

Pour nous faire un don, nous vous proposons plusieurs options :

- [par chèque](#) : dons déductibles des impôts \*
- [par un soutien technique ou un don en nature](#)

C'est grâce à votre don que nous pourrons partir. Afin de faire naviguer [Exultet, Kêr Maï et Estran](#), nous comptons donc sur vous !



### **Donnez par chèque (le plus tradi)**

Si vous préférez nous adresser un don directement, n'hésitez pas à adresser votre chèque à **l'ordre de l'Association Diocésaine de Bayonne** (avec qui nous sommes jumelés).

Merci d'inscrire au dos de votre chèque, en toutes lettres : **"JMJ à la voile 2019"** et de l'envoyer

par courrier à :

Association Diocésaine de Bayonne  
16 place Monseigneur Vansteenberghe  
64100 Bayonne

Tous vos dons sont déductibles \* ! Vous souhaitez recevoir un **reçu fiscal** pour obtenir une réduction d'impôt grâce à votre don ? Merci de nous le préciser dans votre courrier.



### **Donnez du matériel ou du temps (le plus humain)**

Vous souhaitez nous aider en nous offrant du matériel, des équipements de voile ou de quoi préparer [nos bateaux](#) à partir, ou même mettre à disposition vos compétences techniques ? Alors contactez-nous par mail sur [contact@jmlavoile.com](mailto:contact@jmlavoile.com) pour nous proposer votre don et connaître nos besoins ☐



\* Particulier : vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66 % du total des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable de votre foyer. (Portez case 7 UF de la déclaration 2042 RICI le montant des versements faits à des organismes situés en France) (cf. [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et [www.service-public.fr/particuliers](http://www.service-public.fr/particuliers)).

Entreprise : vous bénéficiez d'une réduction sur l'IR ou l'IS égale à 60 % du montant du don dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués) (cf. [www.service-public.fr/professionnels-entreprises](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises)).